

SIP OUEST HERAULT
9 AV PIERRE VERDIER CS 10564
34537 BEZIERS CEDEX

THOMAS THIBAULT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

VOS RÉFÉRENCES :	
Numéro fiscal :	14 69 517 608 160

Le 06/01/2022

En 2021, vous avez bénéficié de réductions ou crédits d'impôt pour vos dépenses effectuées en 2020. Certaines d'entre elles sont généralement réalisées chaque année, comme les dons, cotisations syndicales, services à la personne, gardes d'enfants, hébergements en Ehpad, investissements locatifs.

C'est pourquoi, sans attendre le calcul final de votre impôt sur vos revenus de 2021, vous allez recevoir une avance de 60 % de ces montants¹, pour vous aider dans votre budget.

Cette avance, d'un montant de 218 €, sera versée le 17 janvier 2022 par virement sur le compte bancaire que vous nous avez communiqué (voir dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source »).

Le virement sera libellé « AVANCE CREDIMPOT » sur votre compte bancaire.

Cette avance sera prise en compte dans le calcul de votre impôt à l'été 2022 et figurera sur votre avis d'impôt :

- si le montant de cette avance est inférieur au montant des réductions et crédits d'impôt auxquels vous avez droit au titre des dépenses de 2021, vous bénéficierez d'un versement complémentaire à l'été 2022 ;
- si le montant de cette avance est supérieur au montant des réductions et crédits d'impôt auxquels vous avez droit au titre des dépenses de 2021, vous devrez rembourser le trop versé en septembre 2022.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter le 0 809 401 401 (*service gratuit + coût de l'appel*) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, ou à vous adresser à votre centre des Finances publiques, dont les coordonnées figurent en haut du présent document.

Restant à votre disposition,

Le comptable public

1 Article 1665 bis du code général des impôts.